

120^{ème} CRITÉRIUM des CALANQUES

Dimanche 9 mars 2025

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

- Article 1** Le présent règlement du Critérium des Calanques tient compte des recommandations de l'ONF et du Parc National des Calanques.
- Article 2** Le Critérium des Calanques n'est pas une compétition mais une épreuve de marche de type moyenne montagne.
Nombre de participants limités.
Cinq parcours sont proposés :
n° 1 : 34 km et 1800 m de dénivelé positif
n° 2 : 26 km et 1200 m de dénivelé positif
n° 3 : 20 km et 1000 m de dénivelé positif
n° 4 : 16 km et 700 m de dénivelé positif
n° 5 : 8 km et 400 m de dénivelé positif
Les parcours 1 et 2 sont très difficiles et fortement déconseillés aux personnes non entraînées.
Parcours sous réserves d'acceptation des autorités
- Article 3** Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile des participants. Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.
- Article 4** L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de modifier les parcours en cas de force majeure : intempéries, interdiction administrative, ...
- Article 5** La manifestation est ouverte à tous les randonneurs, licenciés ou pas.
Les enfants de moins de 16 ans ne pourront participer que sous la responsabilité et l'assurance de leur parents et leur participation est limitée aux parcours 2, 3, 4 et 5, le parcours 1 leur est interdit.
- Article 6** Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.
- Article 7** Le Critérium des Calanques se déroule dans l'espace naturel non aménagé des Calanques avec les risques susceptibles d'y être rencontrés (incendie, chutes de pierres, d'arbres, de branches, effondrement, sentiers escarpés et caillouteux, etc...)
Les randonneurs participent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité.
- Article 8** Les randonneurs s'engagent à rester sur les sentiers balisés par l'organisation, sous peine de s'exclure de l'organisation, à ne pas jeter leurs déchets et à les ramener, à respecter la faune et la flore.
Afin de respecter le Parc, il est conseillé de mettre des embouts caoutchouc sur la pointe des bâtons.
- Article 9** La sécurité sur les parcours est assurée par un organisme agréé.
- Article 10** Chaque participant s'engage individuellement à respecter les réglementations en vigueur et notamment celles du Parc National des Calanques et du protocole sanitaire à la date de l'événement.
Le port du masque dans le bus est conseillé.
- Article 11** Chaque participant à récupérer au départ, auprès des bénévoles, sa fiche de pointage enregistrée à son nom et la remettre à l'arrivée (ou à un bénévole en cas d'abandon en cours de parcours).